

Note de cadrage de l'appel à projets 2017



Renseignements

Ville de Saverne

David LOCCI

03 88 71 48 41 / 06.37.22.86.59

d.locci@mairie-saverne.fr

www.saverne.fr

2.2 Le quartier vécu

Il correspond aux usages des habitants du quartier prioritaire et aux lieux de "vie" qu'ils fréquentent (écoles, équipements sociaux, sportifs, culturels, zones d'activité etc.) quand bien même ils sont situés en dehors du périmètre du QPV.

3. Les grands principes directeurs du contrat de ville de Saverne

Le contrat de ville s'articule autour de :

- ✓ 3 piliers :
 - Le pilier cohésion sociale
 - Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain
 - Le pilier développement économique et emploi

- ✓ et 4 axes transversaux :
 - L'égalité femmes-hommes
 - La lutte contre les discriminations
 - La jeunesse
 - La maîtrise de la langue française

Saverne ne bénéficie pas du programme national de renouvellement urbain.

La mobilisation des crédits de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques est un principe de financement des actions mise en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville.

Les interventions au titre des crédits spécifiques pourront bénéficier à toute action ou structure dès lors qu'elles bénéficient pour une part importante (supérieure à 50 %) aux habitants du quartier prioritaire.

4. Les enjeux du contrat de ville de Saverne

5 enjeux ont été identifiés pour les Quartiers Est dans le cadre des travaux d'élaboration du Contrat de Ville et à la suite du diagnostic territorial.

- Le « vivre ensemble »
- L'intégration notamment par l'apprentissage du français
- L'accompagnement des jeunes : de la petite enfance à la situation d'emploi
- La lutte contre la précarité
- La requalification et la valorisation des quartiers Est

5. Les priorités d'intervention

5.1 Les actions de l'appel à projets 2017

Les actions devront respecter les objectifs opérationnels du Contrat de Ville ainsi que répondre aux problématiques concrètes rencontrées par les habitants et les acteurs du territoire (cf. fiche de présentation annexe).

Pour l'année 2017, les partenaires du Contrat de Ville des Quartiers Est de Saverne souhaitent voir émerger ou renforcer des actions sur les enjeux suivants :

- Favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions,
- Faciliter l'accès à l'emploi et la création d'entreprises dans le QPV,
- Promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- Renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation,
- Améliorer l'image du QPV, notamment par la valorisation de son histoire et de ses atouts,
- Renforcer les actions de prévention santé et l'accès aux soins.

5.2 Les projets Ville - Vie - Vacances (VVV)

Le programme « Ville - Vie - Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes en difficulté des Quartiers de la Politique de la Ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Ces actions sont à inscrire dans les orientations suivantes :

- Dans une logique de prise en charge éducative globale, cibler les publics les plus en difficultés (notamment ceux orientés par la PJJ, l'ASE et le PRE)
- Développement d'activités en dehors des quartiers pour favoriser une ouverture sur le monde extérieur
- Renforcer la mixité dans les activités en visant l'objectif de 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires
- Favoriser la co-construction des actions et la promotion des valeurs républicaines

5.3 Actions d'accompagnements des parents

À partir de 2017, les actions d'accompagnement des parents seront examinées par le Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents piloté par la CAF. Les actions devront donc répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets « Des actions pour accompagner tous les parents » (cf. fiche de présentation en annexe).

5.4 Critères d'intervention du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental examinera les projets relevant des thématiques suivantes :

- Politiques sociales
- Politiques culturelles
- Politiques volontaristes en faveur de la jeunesse

(cf. annexe Priorités Départementales du Contrat de Ville 2017).

6. Suivi et évaluation des projets

Les actions seront évaluées sur le respect des axes de la note cadrage. Le porteur de projet précisera avec le Chef de projet du Contrat de Ville les indicateurs qu'il mettra en place, pour vérifier les objectifs et la thématique de l'action.

Les partenaires du Contrat de Ville pourront également notifier au porteur de projet d'autres indicateurs si la liste proposée leur paraît incomplète.

Des réunions de travail, des visites sur le terrain seront proposées aux porteurs de projet par les partenaires financiers du Contrat de Ville.

Les actions proposées devront se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017.

L'absence d'évaluation détaillée sera un motif de non reconduction de l'action.

7. Dépôt et instruction des projets

7.1 Calendrier de la programmation 2017 :

17 février 2017 :

Date limite de dépôt du « Dossier de demande de subvention ».

27 février (indicatif) :

Réunion du Comité Technique – Instruction des demandes de subvention

13 mars (indicatif) :

Réunion du Comité de Pilotage – Validation des demandes de subvention après avis du Comité Technique.

Fin mars - avril 2017 (indicatif) :

Transmission des décisions du Comité de Pilotage aux porteurs de projets.

Si le projet est validé par le Comité de Pilotage, chaque partenaire notifiera au porteur de projet le montant et les modalités de versement de sa subvention.

7.2 Rappel des pièces à joindre au dossier de demande de subvention :

1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire
2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...)
3. Le n° SIRET (si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>) ou (Service Info Siren 0 825 332 203)
4. Un relevé d'identité bancaire à jour au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale)
5. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
6. Attention : l'attestation (fiche 4.2) est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 500 000 € d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices
7. Les derniers comptes de la structure approuvés
8. Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé
9. Le certificat d'inscription au RNA (Répertoire National des Associations)

Pour un renouvellement :

1. Bilan de l'action 2016 saisi sur le site du CGET
2. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
3. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée si elle a été modifiée
4. Un relevé d'identité bancaire à jour au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale)
5. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire

6. Attention : l'attestation (fiche 4.2) est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 500 000 € d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices
7. Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé

Les dossiers de demande de subvention (CERFA 121256*4) doivent être impérativement remplis en ligne via le site du CGET : www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville

Et transmis simultanément au Chef de projet Contrat de Ville :

- **Par mail à l'adresse suivante :**

d.locci@mairie-saverne.fr

- **Ou par voie postale à l'adresse suivante :**

Mairie de Saverne
Contrat de Ville
B.P. 40 134
67 703 SAVERNE CEDEX

- **Ou déposé en mairie de Saverne, au secrétariat général (1^{er} étage)**